

Règlement du Concours photos “Ma ville pendant les fêtes”

Article 1 – Contexte

La commune de Bezons ci-après dénommé «l’organisateur», organise, avec la participation de l’association des commerçants de la ville, un concours photographique sur la thématique «Ma ville pendant les fêtes », à l’occasion des festivités proposées par Bezons fête l’hiver.

Ce concours photo a pour objectif de mettre en avant le territoire bezonnais (commerces, patrimoine bezonnais...) et ses habitants qui font vivre la ville au quotidien. Ainsi, le concours est ouvert à l’ensemble des Bezonnais majeurs, non professionnels de la photographie.

Dates clés

- Dépôts des candidatures : du 28 novembre au 16 décembre 2024 inclus
- Vote du Jury : du 17 au 20 décembre 2024
- Remise des prix : le samedi 21 décembre 2024

Article 2 – Conditions de participation

Le concours photo « Ma ville pendant les fêtes » se déroulera du 28 novembre au 16 décembre 2024 inclus.

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant à Bezons. Étant précisé que seuls sont autorisés à participer les photographes amateurs qui produisent leurs propres clichés. En participant au concours photo «Ma Ville pendant les fêtes», chaque participant s’engage sur l’honneur à respecter cette règle imposée.

Sont exclus de toute participation au présent concours photos et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les professionnels des métiers de la photographie, les membres du jury et les agents de la municipalité ayant participé à l’organisation du concours.

La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 – Modalités de participation

Du 28 novembre au 16 décembre 2024, les participants devront envoyer leurs photographies par mail, à l'adresse : communication@mairie-bezons.fr.

L'envoi devra être accompagné de la fiche d'inscription prévue à cet effet et disponible sur le site internet de la Ville (www.ville-bezons.fr) ou en mairie, ou bien, sur papier libre, format A5 (21cmx15cm) avec les renseignements suivants :

- Civilité,
- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Téléphone,
- E-mail.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail à chaque participant.

Les photographies fournies devront avoir pour thème "Ma ville pendant les fêtes" et être prises sur la ville de Bezons. Elles peuvent être transmises brutes ou retravaillées. Le format des photographies pourra être l'un des suivants : PNG ou JPEG.

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 2 photos.

Article 4 – Désignation des gagnants et Composition du Jury

Dans la période du 17 au 20 décembre 2024, un jury composé de 5 personnes (élus et habitants) se réunira et devra désigner trois clichés gagnants en fonction des prérequis suivants :

- respect du thème,
- originalité,
- esthétisme,
- technique.

Les photographies seront soumises de façon totalement anonyme au vote du jury.

Le Jury déterminera les trois photographies lauréates à la majorité des votes sachant que chacun des membres dispose d'une voix. En cas de désaccord, le choix final appartiendra au Président du Jury.

Les résultats seront affichés sur le site internet de la Ville de Bezons, le magazine municipal Bezons Infos, le Mag' et sur les réseaux sociaux de la Ville dès lors que le jury aura rendu son verdict. Les trois gagnants se verront remettre leur prix, durant la journée festive « Bezons fête l'hiver », le samedi 21 décembre.

L'ensemble des clichés envoyés seront par la suite partagés sur les différentes pages de réseaux sociaux et le site internet de la Ville de Bezons.

L'organisateur se réserve la possibilité de faire évoluer la composition du jury.

Article 5 – Prix

Les différents prix sont fournis gracieusement par les commerçants de la ville et la Ville de Bezons.

1. Soins du visage AquaSkin / AquaLift d'une valeur de 60€ offert par l'Institut KSM
Coffret de produits coréens d'une valeur de 40€ offert par SoYoungBubbleTea
Kit de goodies Ville de Bezons
2. Soins profonds visage et vapeur d'une valeur de 58€ offert par BodyMinute Bezons
Coffret de produits coréens d'une valeur de 40€ offert par SoYoungBubbleTea
Kit goodies Ville de Bezons
3. Soins beauté des pieds et paraffine d'une valeur de 53€ offert par BodyMinute Bezons
Kit goodies Ville de Bezons

Le prix reçu n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Il est convenu qu'en cas d'impossibilité fortuite de fournir le lot, l'organisateur proposera un prix de valeur équivalente aux gagnants.

Pour obtenir leurs prix, les lauréats devront se présenter en mairie, lors de la journée festive « Bezons fête l'hiver », le samedi 21 décembre, avec un justificatif d'identité.

Après cette date, les prix non récupérés seront conservés durant une semaine. Le gagnant devra se présenter à l'Hôtel de Ville, muni de sa pièce d'identité avant le 30 janvier 2024 .

Après cette date, le lot sera remis au commerçant ayant mis à disposition le lot en question.

Article 6 – Utilisation des photos

Le participant indique avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui. La photographie soumise par le participant devra être une création strictement personnelle. À ce titre, cette photographie ne devra pas :

- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit,
- représenter des objets, marque ou site protégés par des droits.

Le participant est le seul responsable de la photo qu'il propose au concours; il garantit à l'organisateur toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Les participants s'engagent à fournir à l'organisateur les autorisations de droit à l'image des personnes qui figurent sur les photos sauf si les photos représentent une foule ou des personnes prises en photo de dos.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite. L'organisateur n'est en aucun cas tenu

de diffuser la photo d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises par le concours.

Article 7 – Autorisations & engagements

Le participant autorise l'organisateur à utiliser et à publier la photographie qu'il aura adressée à la date de la proclamation et de la publication des résultats du concours, à titre gratuit dans le cadre suivant :

- à l'occasion de la publication d'un article ou dossier spécial sur le concours, dans le journal municipal « Bezons Infos, le Mag' » et ce quelle que soit la date de publication;
- sur tout support de communication de la Ville, les publications, le site internet et les réseaux sociaux. Le nom de l'auteur de la photo sera mentionné à chaque utilisation.

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, il s'engage à se comporter de façon loyale, et notamment reconnaît et garantit :

- être le seul et unique propriétaire de la photographie,
- n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à une œuvre protégée existante,
- ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

La participation du photographe à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Article 8 - Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, celui-ci devra s'adresser à l'organisateur. Le participant pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur le participant par l'organisateur à l'occasion du concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Article 9 – Limites de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Notamment, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à son site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où le cliché communiqué par des participants viendrait à être détruit pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service.

La connexion de toute personne au service et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Article 10 – Consultation du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur : Service Communication, 6 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870).

Il est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la ville .

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 095-219500634-20241121-DEL_2024_125-DE

Fait à Bezons

Le / /

Signature du participant précédée de la mention "Lu et approuvé" :